



**Syndicat National des Enseignements
de Second degré en Nouvelle-Calédonie**

BP 1610 - 98845 Nouméa Cedex

Tél : 43 63 06 / 78 00 10

www.snes.nc

à **M. Erick ROSER**
Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
Directeur Général des Enseignements

Mme Michelle ROIRE
Doyenne du collège des inspecteurs
Adjointe pédagogique au vice-recteur de la Nouvelle-
Calédonie

Objet Bac 2021 – Mise en œuvre du contrôle continu

Monsieur le Vice-recteur, Madame l'Inspectrice,

Lors de la visio-conférence du 19 mars 2021 consacrée à la mise en œuvre du contrôle continu pour le bac 2021, nous vous avons affirmé notre détermination à ce que la liberté pédagogique des enseignants, dont le principe est inscrit dans la loi n°2005-380 du 23 avril 2005, soit absolument respectée.

Les inquiétudes que nous nourrissions étaient hélas fondées, comme l'illustre l'email envoyé le 13 avril 2021 par l'IA-IPR de Mathématiques aux coordonnateurs de cette discipline. Cet email a donné lieu à des différences d'interprétation notoires, et il a fortement inquiété beaucoup de nos collègues par son objectif évident de cadrer, voire de contrôler, la méthodologie employée.

Au-delà de ces difficultés, qui sont à craindre dans d'autres disciplines, nous y apprenons l'existence et le contenu d'une note - ni référencée, ni signée - relative à la mise en œuvre du contrôle continu. Sans remettre en cause le fondement de cette note, que nous aurions tout de même apprécié recevoir suite à la visioconférence du 19 mars, nous y découvrons toutefois plusieurs éléments qui ne correspondent pas aux échanges que nous avons eus ce jour là :

-)] Il n'est nulle part fait mention de mesures qui permettraient d'organiser le temps de concertation entre établissements instauré par cette note. L'harmonisation entre établissements nécessite impérativement que les enseignants puissent se rencontrer ; lors de la visioconférence du 19 mars, vous aviez, nous semble-t-il, acté la pertinence et la nécessité de faciliter ces rencontres par un temps de concertation institutionnalisé.
-)] La note fait mention d'« *un accompagnement du contrôle continu [...] piloté par les inspecteurs et assuré conjointement par les proviseurs et les professeurs.* ». Il n'a jamais été question lors de nos échanges d'une démarche « *conjointe* » entre enseignants et personnels de direction, ceux-ci n'ayant pas nécessairement l'expertise pédagogique indispensable. Leur rôle n'était d'ailleurs pas défini ainsi dans le diaporama qui nous a été présenté lors de la visioconférence du 19 mars.
-)] La liberté pédagogique des enseignants s'accommode mal des injonctions concernant les différentes harmonisations (« *Harmonisation des pratiques d'évaluation* » page 2, « *Harmonisation de la notation au fil de l'eau* » page 3). Nous vous demandons de reformuler les points concernant l'harmonisation sous forme de recommandations (comme c'est d'ailleurs le cas des alinéas 3, 6 et 8 de la page 3) et non d'injonctions, par nature limitatives.

Au cours des derniers mois, vous avez exprimé plusieurs fois, Monsieur le Vice-recteur, votre confiance dans les enseignants, leur déontologie et salué l'engagement dont ils font preuve dans cette période difficile.

Nous vous demandons maintenant de leur prouver cette confiance par des actes, en les laissant notamment exercer pleinement leur liberté pédagogique dans le cadre du contrôle continu mis en œuvre cette année.

En vous assurant de notre attachement à la réussite de nos élèves, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-recteur, Madame l'Inspectrice, l'assurance de notre respectueuse considération.

Nouméa, le 15 avril 2021

Marc BATY,
Co-secrétaire du SNES-NC